



Commune d'ESSOMES-SUR-MARNE

1 rue de l'Abbaye

02400 Essômes-sur-Marne

Téléphone : 03 23 83 08 31 – Télécopieur : 03 23 69 91 27

02400 ESSÔMES-SUR-MARNE

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 NOVEMBRE 2019**

Le quorum ayant été atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00.

Présents : M. Jean-Paul BERGAULT M. Jean-Yves BOUCHÉ M. Éric BREME
M. Gilles BUCQUET M. Jean-Paul CLERBOIS Mme DUCHESNE-HUOT Isabelle
M. Jean-Marc FABIANSKI M. Louis FORJAN M. Pascal FREUDENREICH
M. Pascal HIERNARD Mme Frédérique LEANDRE Mme Danielle LOPPIN

Excusées : Mme Katty BLANCHET, Mme Jmaïra SAMAKE

A été nommé secrétaire de séance : M. Éric BREME



Ordre du jour :

Finances

- 095 : Repas des aînés offert par la commune / Approbation
- 096 : Taxe d'aménagement / Fixation du taux
- 097 : Décision modificative n°3

Ressources humaines

- Point d'information : travaux du comité de pilotage sur l'instauration du RIFSEEP
- 098 : Chèque Cadeau au personnel
- 101 : Astreintes du service technique

Transport

- 099 : Marché de ramassage des élèves / Avenant n°1 / Approbation

Patrimoine

- 100 : Location de terres à M. Paul BUIRON / Avenant n°1 / Autorisation de signature

Questions diverses



FINANCES

- o 95/2019 : Repas des aînés offert par la commune / Approbation

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il est proposé chaque année aux aînés de la commune de plus de 69 ans soit de se retrouver autour d'un repas, soit de choisir un colis de fin d'année.

Le repas aura lieu le dimanche 26 janvier 2020 à 12 h 30 à la salle polyvalente.

Le coût de cette prestation est réparti entre le budget de la commune et celui du CCAS, de la manière suivante :

- la commune prend en charge les frais liés aux repas offerts aux aînés, établis à 35 € par personne de la commune. Pour les personnes extérieures, le repas est facturé 45 €, et n'est pas pris en charge par la commune.
- le CCAS prend quant à lui en charge les frais liés aux colis, établis à 32,20 € TTC pour un couple et à 22,30 € TTC pour une personne seule. Le centre communal prend également en charge le coût de la prestation musicale 420 € TTC en 2019 lors du banquet.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal approuve la prise en charge du repas de fin d'année des aînés de la commune, fixé à hauteur de 35 € par personne.

o **96/2019 : Taxe d'aménagement / Fixation du taux**

Monsieur le Maire expose que tout projet de construction, d'extension, de reconstruction ou d'aménagement nécessitant une autorisation d'urbanisme est soumis à la taxe d'aménagement et à la redevance Archéologie Préventive.

La taxe d'aménagement comprend :

- une part communale finançant les équipements publics communaux,
- une part départementale (2% dans l'Aisne) finançant la protection et la gestion des espaces naturels et sensibles ainsi que les dépenses des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE).

La redevance d'archéologie préventive (0,4%) est destinée à financer les fouilles archéologiques au niveau national. Elle est due pour les travaux ou aménagements affectant les sous-sols.

Monsieur le Maire rappelle que le taux de la taxe d'aménagement a été fixé à 3% par délibération du conseil municipal en date du le 21 octobre 2015, et que celle-ci doit être renouvelée.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de maintenir la taxe d'aménagement à un taux de 3% sur l'ensemble du territoire communal, pour l'année 2020.

Ce taux est fixé pour un an et sera tacitement reconduit en l'absence de nouvelle délibération.

o **97/2019 : Décision modificative n°3**

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de prendre la décision modificative suivante au budget :

Section de fonctionnement

Dépenses

- Chapitre 011 : - 3000 €
 - ↳ article 611 (*contrats de prestations de services*) - 1 000 €
 - ↳ article 6184 (*versements à des organismes de formation*) - 2 000 €

Section de fonctionnement

Dépenses

- Chapitre 65 : article 6574 (*subventions de fonctionnement aux associations*) → + 3 000 €

Il s'agit de payer les subventions aux associations du projet Coallia sur le chapitre 65.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, approuvent la décision modificative n°3 ci-dessus exposée.

RESSOURCES HUMAINES

o Point d'information des travaux du comité de pilotage sur l'instauration du RIFSEEP

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les travaux réalisés par le comité de pilotage RIFSEEP qui s'est réuni les 4, 13 et 20 novembre afin d'établir le cadre de la mise en place de ce nouveau régime indemnitaire pour les employés communaux.

Il explique que ce régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel se substituera au régime indemnitaire actuel à compter du 1^{er} janvier 2020. Le RIFSEEP se compose de deux parties distinctes, l'IFSE (l'Indemnité de Fonctions et d'Expertise), qui est la part 'fixe' du régime indemnitaire, et le CIA (le Complément Indemnitaire Annuel), qui est la part 'modulable' et qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Après avoir validé l'organigramme hiérarchique des employés de la commune, le copil a ensuite appliqué la méthode critérielle, c'est-à-dire, la cotation de chaque poste (mesurant par exemple le niveau de responsabilité atteint, la technicité du poste, ...).

Après sélection et validation, chaque poste est analysé et se voit attribuer des points par critères.

Le nombre de points cumulés permet ensuite de situer les fonctions les unes par rapport aux autres, et de les positionner dans un groupe de fonctions, ce qui déterminera au final le montant mensuel de l'IFSE.

Après débat, le comité de pilotage a décidé de répartir le RIFSEEP de la manière suivante, pour tous les agents, exceptés les agents contractuels qui ne sont pas intégrés dans le dispositif :

- part IFSE : 85 %
- part CIA : 15 %

Enfin, Monsieur le Maire informe que la délibération détaillée sur le RIFSEEP sera présentée au vote du conseil municipal lors de la séance du 17 décembre prochain.

o 098/2019 : Chèque cadeaux au personnel

Dans le cadre des fêtes de fin d'année, Monsieur le Maire propose aux élus d'offrir à l'ensemble du personnel (titulaires, stagiaires, contractuels et apprentis) des chèques cadeaux d'un montant de 40 €.

Il s'agit de 4 coupures d'une valeur de 10 €.

Le règlement s'effectuera par mandat administratif au compte 60628 sur le budget 2019.

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité l'attribution des chèques cadeaux d'une valeur de 40 € à l'ensemble du personnel, et autorisent le Maire à signer le mandat correspondant.

○ 101/2019 : Astreintes du service technique

L'astreinte est une période pendant laquelle l'agent n'est pas à la disposition permanente et immédiate de son administration mais reste à proximité pour pouvoir intervenir rapidement.

Montant des astreintes pour les agents de la filière technique

L'astreinte d'exploitation

✓ Période d'astreinte	Montant
- Semaine complète	159,20 €
- Nuit	10,75 €
- Samedi ou journée de récupération	37,40 €
- Dimanche ou jour férié	46,55 €
- Week end, du vendredi soir au lundi matin	116,20 €

*Le taux est de 8,60 € dans le cas d'une astreinte fractionnée inférieure à 10 heures.

Ces montants sont augmentés de 50 % si l'agent est prévenu moins de 15 jours francs avant le début de l'astreinte.

✓ **Indemnisation des interventions pendant les astreintes filière technique**

Les interventions effectuées à l'occasion d'une période d'astreinte peuvent donner lieu à un repos compensateur ou à une rémunération.

Une même heure d'intervention ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une rémunération.

✓ **Indemnité horaire d'intervention**

Période d'astreinte	Montant
Nuit, samedi, dimanche, jour férié	22,00 €
Jour de semaine	16,00 €

Repos compensateur

Période d'astreinte	Repos
Samedi	125 %
Repos imposé par l'organisation collective	125 %
Nuit	150 %
Dimanche et jour férié	200 %

Les repos compensateurs accordés doivent être pris dans un délai de six mois après la réalisation des heures supplémentaires ayant donné droit à ces repos.

Les astreintes débuteront le lundi 16 décembre 2019 pour se terminer le dimanche 16 Février 2020.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité, la proposition d'astreintes ci-dessus et autorisent Monsieur le Maire à faire les mandatements correspondants.

TRANSPORT

○ 099/2019 : Marché de ramassage des élèves / Avenant n°1 / Approbation

Monsieur le Maire explique que le marché public de services en cours avec la Régie Régionale des Transports de l'Aisne (RTA) pour le ramassage des élèves depuis le 1^{er} juillet 2017 ne prévoit pas la desserte pour la cantine.

Un avenant n°1 au marché initial s'avère donc nécessaire pour intégrer cette prestation, d'un montant de 153,00 € TTC par jour, jusqu'à la durée résiduelle du contrat en cours, soit jusqu'au 30/06/2020.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché public de services avec la RTA.

PATRIMOINE

○ 100/2019 : Location de terres à M. Paul BUIRON / Avenant n°1 / Autorisation de signature

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération n°121 en date du 29 décembre 2018, celui-ci approuvait la signature d'un bail à ferme entre la commune et un particulier, du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2028, pour les parcelles suivantes :

- Section YT n°26 Lieudit : « Les Soupirs », d'une superficie de :	0 ha 00 a 19 ca
- Section YT n°27 Lieudit : « Les Soupirs », de	0 ha 28 a 51 ca
- Section YT n°28 Lieudit : « Les Soupirs », de	<u>0 ha 00 a 46 ca</u>
Pour un total de :	0 ha 29 a 16 ca

Un avenant n°1 à ce bail rural s'avère nécessaire afin de permettre au preneur l'exploitation de parcelles complémentaires à celles déjà louées, à savoir :

- Section YT n°26 : parcelle d'une superficie de 25 a 02 ca
- Section YT n°27 : parcelle d'une superficie de 2 a 72 ca.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 ci-dessus présenté, qui sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2020, et à mettre en recouvrement les sommes dues.

QUESTIONS DIVERSES

➔ Info des élus : afin de commémorer la mémoire de M. Gomez (décédé le 22/11/2018), et de Mme LALY (décédée le 21/12/2018), il est proposé aux élus de se retrouver pour un dépôt de fleurs sur leurs pierres tombales à la date anniversaire de leur décès.

➔ Intervention de la société GTIE, pour l'installation des illuminations de Noël, le jeudi 28 novembre.

➔ Repas des aînés : le repas aura lieu le dimanche 26 janvier, à 12h30, à la salle polyvalente. Les élus qui le souhaitent peuvent assister au banquet, moyennant un coût de 20 € le repas.

➔ Festival Musique en Omois 2020 : la commune s'est portée candidate pour accueillir un concert, le vendredi 10 juillet (sur le stade de foot)

➔ Courrier insultant : Monsieur le Maire fait lecture d'un message insultant d'un administré de la commune. Il informe les membres du conseil qu'un courrier sera envoyé au Procureur de la République.

AGENDA

- Inauguration de la boîte à livres : mardi 3 décembre, à 11h00, sur place.

- Date prochain conseil municipal : mardi 17 décembre, à 19h00

Les différents points de l'ordre du jour ayant été présentés et votés, Monsieur le Maire lève la séance à 20h45.

Le secrétaire de séance,


Monsieur Eric BREME



